

Editions Hogrefe France

2, rue du Faubourg Poissonnière

75010 Paris

France

N° Intracom : FR09489273334

Tél.: +33 (0)1 53 24 03 70

Fax: +33 (0)1 42 47 14 26

contact@hogrefe.frwww.hogrefe.fr

13.11.2019

Règlement du concours „Pimp my work“

<p style="text-align: center;">Concours « Pimp my work » destiné aux étudiants en Master de Psychologie</p>
--

Les Editions Hogrefe France organisent du <14 Novembre 2019> au <11 Décembre 2019> un concours destiné aux étudiants en Master de Psychologie dans les conditions décrites ci-dessous.

ARTICLE 1 : Organisateur

EDITIONS HOGREFE FRANCE**2, rue du Faubourg Poissonnière****75010 Paris****Tel. : +33 (0)1 53 24 03 70****Fax : +33 (0)1 42 47 14 26****Ci-après dénommé « Organisateur »****ARTICLE 2 : Calendrier du Concours**

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Dépôt des dossiers de candidature : **jusqu'au Mercredi 11 Décembre inclus,**
- Sélection des nominés par le jury : **12 Décembre 2019**
- Désignation des lauréats par le jury : **12 Décembre 2019**
- Remise officielle des prix aux lauréats : **20 Décembre 2019**

ARTICLE 3 : Principe du concours

En partenariat avec la Fédération Nationale des Étudiants en Psychologie, la FENEPSY, les éditions Hogrefe France organisent un concours : cinq gagnants remporteront 1000 € de tests à utiliser dans le cadre de leur mémoire de Master 1 ou Master 2

ARTICLE 4 : Généralités

- 4.1. Les Organisateur se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler l'Opération sur simple décision. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
- 4.2. Toutes correspondances ou demandes devront être adressées au Responsable Communication de l'Organisateur, Malik Benguerine, par email : malik.benguerine@hogrefe.fr
- 4.3. Il est précisé que l'Opération est cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, à l'exception de celles annoncées par les Organisateur comme étant non-cumulables.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

- 5.1. Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures (à l'exception des salariés et représentants de l'organisateur) répondant, cumulativement, aux critères suivants :
- 5.1.1. Être inscrites en Master de psychologie lors de l'année universitaire 2019-2020
 - 5.1.2. Avoir l'accord d'un superviseur psychologue diplômé, enseignant universitaire ou psychologue référent de stage de l'étudiant
 - 5.1.3. ayant dûment respecté les modalités de participation du concours,
- 1. Mettre un like sur le post Facebook** de présentation du concours
 - 2. Enregistrer une courte vidéo** (1 à 2 minutes) en nous présentant votre projet de recherche et la place que prendrait le test que vous avez identifié dans votre catégorie.
 - 3. Poster cette vidéo dans le groupe Facebook, [Hogrefe Campus Psy](#)** (vous pouvez l'envoyer en message privé) avant le Mercredi 11 Décembre 2019 à 23h59.
- 5.2. **Chaque participant ne pourra remettre qu'une seule candidature, il ne pourra se voir remettre qu'un seul lot pour l'ensemble du concours.**
- 5.3. Toute participation au concours par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.
- 5.4. Ce concours est annoncé sur le site Internet des éditions Hogrefe France et par toute autre voie de presse ou d'affichage.

ARTICLE 6 : Sélection et Conditions de refus des participation au concours

- 6.1. Le candidat devra avoir déposé sa vidéo de candidature sur le groupe Hogrefe Campus Psy
- 6.2. Les organisateurs se réservent le droit d'exercer des recours à l'encontre des candidats accomplissant des falsifications ou ayant triché ou tenté de tricher pour participer au présent concours, de plus leur participation ne sera pas prise en compte.
- 6.3. Toute participation de personnes physiques qui ne seraient ni majeures ou ne répondant pas aux modalités de participation sera rejetée.
- 6.4. Outre les précisions détaillées au présent règlement, ne pourront être lauréats du présent concours :
 - 6.4.1. les participations effectuées après les dates et heures limites de participation,
 - 6.4.2. l'absence d'identification nominative et référencée via le numéro étudiant demandé pour être membre du groupe Facebook Hogrefe Campus Psy
 - 6.4.3. l'absence d'adresse email ou une adresse erronée du lauréat,
 - 6.4.4. un manquement du lauréat au règlement intérieur (université ou stage), ou au code de déontologie des Psychologue.

ARTICLE 7 : Tirage au sort – Détermination du gagnant

- 7.1. Le lauréat-gagnant sera désigné lors par un jury qui examinera toutes les candidatures postées afin de décerner les lots.
- 7.2. Dans l'hypothèse d'un refus ou d'un manquement à l'une des conditions du présent règlement par le lauréat-gagnant, le lot sera remis au lauréat suppléant.
- 7.3. En cas d'absence de réponse suite à la notification de son lots via le groupe Facebook, le gagnant sera informé par courrier ou courrier électronique de son gain et des modalités de mise à disposition de son lot 60 jours maximum après la date du tirage au sort. Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.
- 7.4. Les noms des lauréats au présent concours peuvent être obtenus sur demande par courrier simple à l'adresse visée en préambule.
- 7.5. Le coût de cet envoi sera remboursé sur demande sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par participant).

ARTICLE 8 : Dotation

- 8.1. Le concours est doté de cinq (5) lots constitués chacun de :
- 8.1.1. Un manuel du test pour lequel le candidat a postulé dans sa demande postée en vidéo (valeur entre 90€ et 110 € HT selon le test)
 - 8.1.2. Un an d'accès à la plateforme en ligne H TS 5 e version premium (valeur 190€)
 - 8.1.3. Des crédits pour le test pour lequel le candidat a postulé d'une valeur de 730€
- 8.2. Ces lots seront attribués au lauréat du concours, désigné par le jury du concours comme indiqué ci-dessus, ou, dans les cas prévus, au lauréat suppléant.
- 8.3. Ce lot ne peut donner lieu, de la part du lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : Promotion & Cession de Droit à l'Image

- 9.1. Promotion du concours et des projets :

Afin de permettre d'assurer les actions de promotions connexes, les candidats au présent concours autorisent expressément les organisateurs et ses partenaires à utiliser leur projet et le contenu de leur création, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.) ou à les intégrer en certains éléments de communications des organisateurs et/ou de ses partenaires, dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

- 9.2. Cession du droit à l'image :

Les candidats permettent aux organisateurs et ses partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos, etc.) d'eux-mêmes ou de leur intervention que les organisateurs et partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités, de promotions ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, flyers, campagne de presse, etc.), dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

ARTICLE 10 : Droit d'Auteur & Cession des Œuvres

- 10.1. Le fait de participer au présent concours emporte acceptation expresse par le participant de la cession de la pleine et entière propriété sur son œuvre ainsi que, non-exclusivement et à titre gracieux, les droits d'auteur sur son œuvre à des seules fins de communication institutionnelle comme évoqué au présent règlement, en particulier dans le cadre d'une restitution filmée des délibérations du jury.
- 10.2. Tous les participants (lauréat ou non) autorisent expressément les organisateurs à exposer leur œuvre dans tout lieu ou sur tout support de leur choix.
- 10.2.1. Ce transfert des droits d'exploitation concerne tant l'œuvre elle-même que les captations qui en sont faites aux fins d'être utilisées pour :
- 10.2.2. Affichage à titre promotionnel et/ou institutionnel,
- 10.2.3. Reproduction sur support d'information et/ou institutionnel et/ou publicitaire quelque soit la nature du support, y compris électronique (Internet, sms, etc.),
- 10.2.4. Représentation en tout lieu public ou privé.
- 10.2.5. Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation et l'ensemble de ses droits moraux respectés.
- 10.3. Ces reproductions et représentations pourront être totales ou partielles, sur tout support et via tout procédé technique (notamment sur les sites Internet et Intranet des organisateurs, et notamment en tant que fonds d'écran TV, d'ordinateur, de téléphone mobile, ou à l'occasion des films institutionnels, publicitaires ou de communication relatifs aux organisateurs, etc.) destinés à promouvoir les activités et l'image des organisateurs, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale.
- 10.4. En tant que cessionnaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les œuvres, l'Organisateur sera unilatéralement en droit de faire réaliser par des tiers tout ou partie de l'ensemble des opérations ci-dessus précisées au titre des droits de reproduction, représentation, commercialisation et distribution et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.
- 10.5. Cette cession est concédée pour la durée légale maximale des droits mentionnés au code de la Propriété Intellectuelle, pour le monde entier, sans limitation de nombre ni de type de support, et ne donne lieu à aucune rémunération.
- 10.6. Le participant (lauréat ou non) garantit l'Organisateur contre toute action en contrefaçon résultant de l'utilisation de son œuvre. Le participant (lauréat ou non) s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts que l'Organisateur pourrait être condamné à payer en exécution d'une décision judiciaire définitive.

ARTICLE 11 : Données personnelles

L'Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles recueillies par l'intermédiaire de ce site. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné au service marketing. Ce traitement est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement.

Les informations du participant susceptibles d'être recueillies sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de carte étudiante, date de naissance, ville de naissance, nationalité, numéro de téléphone portable, adresse postale, l'intitulé de la formation, lieu de stage, et éventuellement la façon dont le participant a connu le l'Organisateur.

Les données personnelles ainsi que les informations transmises sont exclusivement destinées aux personnes habilitées du service d'information, à la direction et au service marketing. Elles ne sont à aucun moment vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Le participant, peut demander au responsable de traitement, par l'intermédiaire de son Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont ci-dessous, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Le participant est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les demandes peuvent être adressées au DPO par email : malik.benguerine@hogrefe.fr, ou par la poste aux Editions Hogrefe France, 2 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

Durées de conservation des données et informations sur les traitements :

Les données du participant, en ce compris les informations communiquées dans le cadre de son inscription au concours sont réservées à un usage interne et sont conservées dans des conditions propres à en assurer leur sécurité et confidentialité selon les différentes finalités de traitement. Les durées de conservation sont les suivantes :

Données administratives : Ces données sont conservées pendant la durée du concours puis conservées en archivage intermédiaire pendant une durée n'excédant pas les durées de prescription applicables notamment en matière civile, commerciale et fiscale.

Prospection : Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation de l'apprenant avec l'Organisateur. Si le participant ne souhaite pas être contacté par email ou SMS/MMS pour d'autres formations ou services analogues, il lui suffit d'écrire à malik.benguerine@hogrefe.fr, ou par la poste aux Editions Hogrefe France, 2 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris.

ARTICLE 12 : Acceptation & Conditions Générales

Il est précisé que l'Opération est cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, à l'exception de celles annoncées par l'Organisateur comme étant non-cumulables.

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'Organisateur en indiquant, les noms, prénoms, adresse complète et adresse courriel du participant ; et cela dans un délai de un (1) mois après la clôture de l'Opération. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisateur.

L'Organisateur et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente Opération. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement de la tombola, de ses résultats et de l'attribution des lots et d'une manière générale du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, modifier les dates précisées et/ou annuler la présente tombola sans préavis. Dans un tel cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra nullement être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra donc être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants et de vérifier, également, l'originalité de leur œuvre.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du présent règlement ou en cas de situation non prévue par le présent règlement, l'Organisateur s'efforcera d'y apporter une solution. En ce cas toute modification de la tombola ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.

La participation à la présente Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 13 : Responsabilités

La responsabilité des Editions Hogrefe France ne saurait être encourue :

- si un participant oublait de saisir ses coordonnées ou se désabonnait du groupe Facebook par lequel il sera informé des résultats du concours. ;

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 : Droit et Langue

Le concours est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement du concours ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues que le français et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

ARTICLE 15 : Demande du Règlement – Dépôt du Règlement

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse de l'Organisateur. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

